



FÉDÉRATION  
WALLONIE-BRUXELLES

Circulaire n°5672

du 25/03/2016

**Personnel administratif, personnel de maîtrise, gens de métier et de service  
Congés de compensation et dispenses de service pour l'année 2016**

#### Réseaux et niveaux concernés

Fédération Wallonie- Bruxelles

Libre subventionné

libre confessionnel

libre non confessionnel)

Officiel subventionné

Niveaux : Tous

#### Type de circulaire

Circulaire administrative

Circulaire informative

#### Période de validité

A partir du

#### Documents à renvoyer

Oui

Date limite :

Voir dates figurant dans la circulaire

#### Mot-clé :

Congés de compensation et dispenses  
de service 2016

#### Destinataires de la circulaire

- Aux Chefs des établissements d'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Directeurs-Présidents des Hautes Ecoles de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Directeurs des Ecoles supérieures des Arts de l'enseignement organisé par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Administrateurs(trices) des internats et des homes d'accueil de l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

- Aux Directeurs(trices) des centres de dépaysement et de plein air, du centre d'autoformation et de formation continuée à Huy, du centre technique et pédagogique à Frameries et des centres techniques de Strée et Gembloux ;

- Aux Directeurs(trices) des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

#### Pour information :

- Aux Organisations syndicales ;

- Aux Commissaires et délégués du Gouvernement

#### Signataire

Ministres

Madame MILQUET, Ministre de l'Education

Madame SIMONIS, Ministre de l'Enseignement de promotion sociale

Monsieur MARCOURT, Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

#### Personnes de contact

Service ou Association : Direction de la Coordination

Nom et prénom	Téléphone	Email
Jean-Luc DUVIVIER	02/413 36 44	jean-luc.duvivier@cfwb.be

Nous portons à votre connaissance qu'en 2016, un congé compensatoire est accordé du mardi 27 décembre 2016 au vendredi 30 décembre 2016 inclus.

Ces jours de congés compensatoires sont notamment accordés du fait que :

- Deux jours fériés légaux coïncident avec un dimanche, à savoir le 1<sup>er</sup> mai 2016 et le 25 décembre 2016

Ces jours de congé compensatoire sont accordés pour autant que le personnel concerné soit en activité de service aux périodes de congés précités.

Conformément à la circulaire N° 68 relative aux congés et dispenses de service applicable en 2016 au personnel de la fonction publique, trois dispenses de service sont accordées à l'occasion des jours fériés qui coïncident avec un mardi ou un jeudi. Il s'agit du vendredi 6 mai 2016 (lendemain de l'Ascension), du vendredi 22 juillet 2016 (lendemain de la fête nationale) et du lundi 31 octobre 2016 (veille de la fête de la Toussaint).

Dans les établissements d'Enseignement obligatoire, d'Enseignement supérieur non universitaire et d'Enseignement de promotion sociale, le membre du personnel qui n'a pas pu profiter des dispenses de services accordées les 6 mai, 22 juillet et 31 octobre 2016, en raison de l'ouverture de son établissement, bénéficiera de jours de compensation qui se substitueront à celles-ci.

Ces jours de congé de compensation sont à prendre selon les mêmes modalités que le congé de vacances annuelles.

Nous vous remercions de bien vouloir porter à la connaissance du personnel concerné le contenu de la présente circulaire.

La Ministre de l'Education

La Ministre de l'Enseignement de promotion  
sociale

Joëlle MILQUET

Isabelle SIMONIS

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias

Jean-Claude MARCOURT